

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE LEONCE GLUARD 2023-2024

adopté en conseil d'école le 06/11/2023

Le service public de l'Education repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre élèves, entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Admission à l'école :

Le directeur procède à l'admission des élèves après leur inscription auprès des services municipaux compétents. Cette inscription précise le nom de l'école ou du groupe scolaire que l'enfant doit fréquenter.

2. Fréquentation scolaire :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

Toute absence **doit être impérativement signalée par la famille à l'école le jour même (avant 8h30 par téléphone ou par mail)**. La famille devra en faire connaître par écrit le motif avec production le cas échéant d'un justificatif.

Les absences des élèves dont l'assiduité est irrégulière ou ayant manqué la classe sans motif légitime ou excuses valables **seront signalées aux autorités compétentes**. Les départs en vacances en dehors des périodes scolaires ne sont pas un motif d'absence valable.

3. Horaires - entrées - sorties :

Les horaires de l'école sont les suivants : 8h45 - 12h / 13h45 -15h ou 16h30 suivant les jours
(9h-12h mercredi)

L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée en classe. Les portes de l'école ouvrent donc à 8h35 le matin (8h50 le mercredi) et à 13h35 l'après-midi.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont raccompagnés à la porte de l'école et sont alors sous l'entière responsabilité de leur famille.

En cas de sortie ou d'arrivée d'un élève en dehors des horaires habituels (retard, soins extérieurs...) les parents ou les personnes majeures mandatées par eux pour encadrer l'enfant devront venir le chercher **dans sa classe** ou se présenter aux enseignants en charge de la surveillance (cas d'une récréation) et, au retour, le raccompagner **jusqu'à son enseignant**.

4. Vie scolaire :

Les élèves viennent à l'école pour apprendre dans un climat de tranquillité et de respect mutuel. Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à leurs camarades, aux familles de ceux-ci ainsi qu'à la fonction ou à la personne des enseignants et réciproquement.

Il est formellement interdit aux parents de régler des litiges ou des différends avec un élève ou sa famille dans l'enceinte scolaire. Les parents doivent informer du différend l'enseignant ou la directrice qui prendront les dispositions nécessaires à la compréhension et au règlement du conflit.

Les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, cutters, armes factices, objets en verre, produits chimiques, allumettes.....). Les parapluies des élèves devront être fermés dans l'enceinte de l'établissement, un accueil à l'abri pouvant être organisé en cas d'intempéries. Les comportements ou jeux dangereux sont interdits.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte. (Loi du 30 juillet 2018).

Dans le cadre du respect du droit à l'image, sur le temps scolaire, dans l'enceinte scolaire ou lors de sorties, les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos. Les seules prises de vue autorisées sont celles faites pour une utilisation pédagogique et interne (journal d'école, affiches, exposés...) pour laquelle les familles ont donné leur accord signé en début d'année.

Les bijoux **sont très fortement déconseillés**. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Certains bijoux peuvent de surcroît s'avérer **dangereux et devenir source de blessure**.

Les sucettes, chewing-gum ou friandises du même type sont interdits. Elles peuvent être avalées lors d'une bousculade involontaire ou d'une chute. Après accord de l'enseignant pour fêter un anniversaire dans la classe, **seules des friandises** (pas de sucettes, pas de bonbons durs à sucer **et pas de friandises acides**) pourront être apportées pour être consommées en classe.

Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Il est demandé aux élèves de porter une tenue appropriée à la vie scolaire. En dehors de leur usage lié à la météo, le port du bonnet, de la casquette, du chapeau ou de la capuche, est interdit à l'intérieur des locaux scolaires (préau, couloirs, classes).

5. Les mesures de prévention contre le harcèlement

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y rapprochant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec les familles des enfants concernés et à mobiliser les ressources nécessaires.

6. Hygiène et santé :

Le nettoyage des locaux est quotidien et assure un bon état de propreté et de salubrité.

Les élèves viennent à l'école dans un état de propreté et de santé compatible avec la vie en collectivité. Si un élève est malade en cours de journée, il sera fait appel à la famille. En cas de blessure, même légère, les élèves doivent prévenir les maîtres qui surveillent la cour.

Aucun médicament ne doit être amené à l'école. D'une façon générale, l'école ne pourra administrer aucun traitement médical. Certains cas particuliers peuvent faire l'objet d'une entente entre la famille et l'école, ils seront examinés à la demande des parents, un P.A.I sera alors envisagé. Les traitements indispensables pour un suivi de scolarité compatible avec l'état de santé de l'enfant (asthme, diabète, allergies graves ...) devront faire l'objet d'une convention entre les services scolaires et la famille (PAI).

7. Liaison parents et enseignants :

Le conseil d'école exerce dans ce domaine ses fonctions conformément aux textes en vigueur.

Des réunions d'informations aux familles sont organisées dès que possible en début d'année.

Les parents peuvent solliciter une entrevue avec un enseignant, le directeur ou les membres du RASED.

Le cahier de correspondance est l'instrument à privilégier pour les échanges entre la famille et l'école.

8. Manquements :

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des remontrances ou sanctions qui seront le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Un élève ayant un comportement dangereux pourra être momentanément isolé de sa classe sous la surveillance d'un adulte.

9. Modalités : Le règlement intérieur a été établi compte tenu des dispositions du règlement départemental en vigueur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion de conseil d'école ou en cas de besoin.

10. Périscolaire : Le temps périscolaire (accueil du matin et du soir, restauration de 12h à 13h35 et activités éducatives de 15h00 à 16h30) relève de la responsabilité de la municipalité qui en est l'organisatrice.

D'une façon générale, et en cas de doute, les enseignants et/ou la directrice se tiennent à votre disposition pour un renseignement ou questionnement concernant la vie scolaire de votre enfant. Ce sont vos interlocuteurs privilégiés, n'hésitez pas à les contacter.